

Groupement interacadémique IV		
Session 2003	Code : 500 312 14/15/16/19	Page : 1/6
EXAMEN :	CAP Employé de commerce multi-spécialités CAP Employé de vente spécialisé	Durée : 40 min
Epreuve :	EP3 Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles	Coefficient : 2

Ce sujet comporte 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.  
Assurez-vous que cet exemplaire est complet.  
S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

-Sujet-

Barème :

#### PARTIE ECONOMIQUE

- Question 1 : 6 points
- Question 2 : 6 points
- Question 3 : 4 points
- Question 4 : 4 points

#### PARTIE JURIDIQUE

- Question 1 : 12 points
- Question 2 : 8 points

Répondre aux questions sur la copie d'examen.

Aucun document n'est autorisé  
L'usage de la calculatrice est autorisé

## PARTIE ECONOMIQUE

À partir de vos connaissances et du document 1, répondez sur votre copie aux questions suivantes :

QUESTION 1 : Quelles sont les trois formes de monnaie ?

QUESTION 2 : Comment ont-elles évolué entre 1960 et 1998 ?

A partir du document 2, répondez aux questions suivantes :

QUESTION 3 : Quelle est la forme de monnaie que « Moneo » pourrait remplacer ?

QUESTION 4 : Quels sont les types d'achats que « Moneo » permet de régler ?

## PARTIE JURIDIQUE

Monsieur THOMAS veut créer son entreprise de Galeries d'Art. Il dispose d'un capital de 8000 euros, il ne souhaite pas être responsable des dettes de l'entreprise sur ses biens personnels mais désire aussi garder une autonomie complète sur son affaire.

À partir du document 3 (extrait d'article paru dans la revue « Défis » de février 2002) et de vos connaissances ; répondez aux questions suivantes :

QUESTION 1 : Comparez sur l'annexe 1, à compléter et à rendre avec votre copie, les caractéristiques de l'entreprise individuelle et de l'E.U.R.L.

QUESTION 2 : Quelle est, selon vous, la forme juridique la plus adaptée à la situation de Monsieur Thomas ?  
Justifiez votre choix.

## DOCUMENT 1

## COMPOSITION DE LA MONNAIE EN FRANCE

Formes de monnaie	1960	1970	1980	1990	1998
Pièces (monnaie divisionnaire)	1,2 %	1,1 %	1,2 %	1 %	1 %
Billets (monnaie fiduciaire)	41 %	31,6 %	20 %	14 %	12,2 %
Dépôts sur les comptes en banque (monnaie scripturale)	57,8 %	67,3 %	78,8 %	85 %	86,8 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Dominique Plihon, La monnaie et ses mécanismes,  
Repères/La découverte, sept 2000

## DOCUMENT 2

## LA FIN PROGRAMMÉE DES PETITES PIÈCES ?

Ce matin, Nicolas M. s'est rendu en autobus à la bibliothèque municipale, puis a déjeuné avec une amie dans une sandwicherie, avant de passer l'après-midi à la piscine. Après quelques courses chez le marchand de journaux, dans une pâtisserie, chez le teinturier et le boucher, le voici de retour chez lui. Ses divers achats de la journée, Nicolas M. les a effectués sans sortir le moindre euro de ses poches, grâce au porte-monnaie électronique (PME), un outil de paiement par carte à puce, qui remplace la petite monnaie pour les dépenses quotidiennes.

En plus de commerces de proximité, certaines villes, comme Quimper, dans le Finistère, ont étendu ce service aux horodateurs et aux lieux culturels, comme le théâtre des Cornouailles et bientôt, les musées, où Moneo, la marque de porte-monnaie électronique la plus répandue, a fait son entrée en 2000 ...

Extrait. Commerce Magazine N° 40 Eté 2002

## CHOISIR LE BON STATUT JURIDIQUE

### L'Entreprise individuelle

Petite entreprise par excellence, solution simple et économique, l'entreprise individuelle convient particulièrement aux petits projets nécessitant une mise de fonds limitée : aucun apport en capital n'est requis et les coûts de constitution sont réduits au strict minimum. (...). Mais, en l'absence de personnalité morale propre, le patrimoine de l'entreprise individuelle est confondu avec celui du chef d'entreprise. Vous serez donc personnellement et indéfiniment responsable des dettes de l'entreprise sur vos biens propres. Voitures, maisons (...) pourront donc être saisies.

### L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. (E.U.R.L)

L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée n'est pas une structure juridique particulière mais une SARL\* à associé unique. Elle permet donc de cumuler les avantages de la SARL puisqu'elle présente les mêmes caractéristiques et les avantages de l'entreprise individuelle. L'entrepreneur conserve en effet la maîtrise totale de son affaire, tout en limitant sa responsabilité au montant de ses apports dans la société, du fait de la séparation des patrimoines.

\*S.A.R.L : Société à responsabilité limitée

Extrait. REVUE « Défis-Février 2002  
Ann-Karen Bartoszewski

## ANNEXE 1. À compléter et à rendre avec la copie

## TABLEAU COMPARATIF

CARACTÉRISTIQUES JURIDIQUES	ENTREPRISE INDIVIDUELLE	ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITE LIMITÉE
Nombre d'associés		
Responsabilité du dirigeant		